



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation
générale et économique

DÉCISION
DOSSIER N° 323
Procédure AEC Unique

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 13 avril 2017, prises sous la présidence de Madame DEL DIN, directrice de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le secrétaire général adjoint empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Madame DEL DIN en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord à présider en cas d'absence du corps préfectoral ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°51 du 21 février 2017 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCCV DE L'INNOVATION portant extension de 2659 m² de surface de vente, l'ensemble commercial du Parc de l'Innovation à MARQUETTE-LEZ-LILLE, par la création de 5 cellules commerciales (510 m², 586 m², 520 m², 500 m² et 543 m²) destinées à de l'équipement de la maison, au sein d'un bâtiment existant; demande enregistrée le 22 février 2017 sous le n° 323,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCCV DE L'INNOVATION portant extension de 2659 m² de surface de vente, l'ensemble commercial du Parc de l'Innovation à MARQUETTE-LEZ-LILLE, par la création de 5 cellules commerciales (510 m², 586 m², 520 m², 500 m² et 543 m²) destinées à de l'équipement de la maison, au sein d'un bâtiment existant,

Considérant que le projet s'insère et participe à la finalisation de la zone commerciale du Parc de l'innovation, constituée d'un parking mutualisé et aménagé pour les piétons et cyclistes, notamment par un aménagement paysager de qualité,

Considérant l'existence d'un cahier des charges imposant aux preneurs des cellules des mesures en faveur du développement durable,

Considérant que le Parc de l'Innovation se situe dans un réseau viaire adapté et sécurisé, permettant une accessibilité importante par la route et par les transports collectifs,

Considérant l'engagement des porteurs de projet pour aménager des cellules commerciales complémentaires sur le Parc de l'Innovation, en harmonie avec les commerces en place sur l'ensemble du territoire,

Considérant que le changement d'orientation des cellules, initialement destinées à de l'artisanat, sera cadré pour respecter le projet initial, et permettra de ne pas créer des cellules vacantes sur le Parc de l'Innovation,

A DÉCIDÉ D'ACCORDER

lors de sa réunion en date du 13 avril 2017, l'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de 2659 m² de surface de vente, l'ensemble commercial du Parc de l'Innovation à MARQUETTE-LEZ-LILLE, par la création de 5 cellules commerciales (510 m², 586 m², 520 m², 500 m² et 543 m²) destinées à de l'équipement de la maison, au sein d'un bâtiment existant, **par 5 votes favorables et 1 abstention sur les 6 membres que compte la commission**, le représentant du syndicat mixte du SCoT Lille Métropole, le représentant des maires du Nord, le représentant des intercommunalités du Nord, une personnalité qualifiée dans le domaine de la consommation et une personnalité dans le domaine du développement durable et aménagement du territoire étant excusés, l'autorisation n'étant accordée qu'à condition de recueillir 4 votes favorables.

à la SCCV DE L'INNOVATION
187 rue de Menin
Parc de l'Innovation
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

représentée par

Monsieur Hugues JOUBERT
SCCV DE L'INNOVATION
187 rue de Menin
Parc de l'Innovation
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

Email : hjoubert@aventim.fr
Tel : 03 20 36 56 74
Fax : 03 20 01 49 23

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

Monsieur Jean DELEBARRE, maire de MARQUETTE-LEZ-LILLE
Madame Frédérique SEELS, conseillère métropolitaine de la Métropole Européenne de LILLE
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, conseiller départemental du Nord
Madame Mady DORCHIES, conseillère régionale des Hauts de France

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE et AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

S'est abstenu :

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Paul LAMMIN, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION

Fait à Lille, le 21 AVR. 2017

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,*
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,*
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.*

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

